PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement 2022-08 modifiant le règlement 2000-11 concernant les permis et certificats

Lors d'une séance tenue le 3 mai 2022, le conseil a adopté le *Règlement 2022-08 modifiant le règlement 2000-11 concernant les permis et certificats.*

La Municipalité exige un certificat pour l'aménagement de toutes allées de circulation ou voies d'accès, afin de contrôler au préalable leurs implantations et leurs aménagements sur un terrain. Le tout, afin d'assujettir également ce certificat au règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après PIIA), lorsque ces aménagements sont situés dans des pentes de 15% à 30% sur l'ensemble du territoire (en lien avec le Règlement de contrôle intérimaire (ci-après RCI) 16-21 de la MRC Memphrémagog et la résolution modifiant celui-ci).

La Municipalité exige un certificat pour les travaux de remblai et déblai d'une superficie de plus de 100 m^2, lorsque ceux-ci sont faits dans des pentes de 15% à 30% sur l'ensemble du territoire. Le tout afin d'assujettir ce certificat au règlement de PIIA (en lien avec le RCI 16-21 de la MRC Memphrémagog et la résolution modifiant celui-ci).

Toute personne peut consulter le règlement sur le site Internet du Canton de Hatley ou au bureau municipal situé au 4765 chemin de Capelton, Canton de Hatley.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné au Canton de Hatley ce 5 mai 2022.

Kyanne Ste-Marie
Directrice générale